



un creancier a t il le doit de conserver un cheque ?

Par **Poulain23**, le **05/03/2013 à 12:28**

Bonjour à tous.

Alors voilà, je suis bien ennuyé.

J'ai acheté du matériel à un pro pour 12 000 euros et ai laissé un chèque de caution de ce montant.

J'ai validé cet achat en versant 500 euros en disant que je réglerais chaque mois. Ce en Avril 2012, solde prévu en Décembre 2012, engagement fait par mail mais sans aucune signature de contrat.

Mais voilà, j'ai eut un souci financier et je n'ai pu respecter mon engagement. J'ai prévenu la personne immédiatement.

Sur un dernier mail reste sans réponse fin janvier 2013, j'ai pensé que la personne avait accepté mon arrangement, plusieurs paiements solde pour fin juin 2013.

Quelques jours plus tard, je tombe malade et ne peux me déplacer à la poste chercher un recommandé, ce pendant 10 jours...

Entre temps, j'apprends que le chèque a été encaissé (la personne ne répond pas à mail ni à mes appels).

Je récupère mon recommandé qui n'est autre qu'un huissier spécifiant que sans nouvelle de ma part (le 2/02) il encaisserait le chèque le 06/02. Je récupère cette lettre le 12 02.

Depuis je me suis arrangé avec lui. J'ai envoyé un nouveau chèque de caution du montant réel restant dû et 1000 euros dans la foulée ainsi qu'un courrier d'engagement.

Mais voilà, j'apprend aujourd'hui que la personne en possession de le chèque ne veut me le rendre me laissant en interdiction bancaire ma mère qui m' a prêté le chèque.

A t elle le droit ?? Sachant que j'ai fait tout ce que l'on m'a demandé, renvoyé un nouveau chèque, renvoyé 1000 euros et pris un engagement de paiement.

je sais que la personne a pu avoir des doutes qu'en au règlement, mais elle me connaît, et a toujours été parfaitement régler et ce sans demande d'échelonnement ni même de délais. Elle

sait aussi que je ne suis pas malhonnête.

Merci de m'aider, car le plus gros des soucis est l'interdiction bancaire de ma mère et qu'elle était sur le point de faire un crédit pour acheter sa maison...

Poulain23

Par **janus2fr**, le **05/03/2013 à 13:53**

Bonjour,

La situation est assez incompréhensible.

Vous dites que le chèque a été encaissé et après que le bénéficiaire refuse de vous le rendre.

Si ce chèque a été encaissé, comment pourrait-il être rendu ?

Par **Poulain23**, le **05/03/2013 à 14:29**

Bonjour

Et bien tout simplement, le chèque a été refusé et est donc retourné par courrier au " créancier".

Par **janus2fr**, le **05/03/2013 à 15:18**

Vous dites "tout simplement", mais encore fallait-il le préciser !

Je vous rappelle qu'un chèque doit toujours pouvoir être encaissé et donc que l'on ne peut pas faire un chèque si le compte n'est pas suffisamment approvisionné, même pour une caution. Le simple fait de signer le chèque autorise le bénéficiaire à l'encaisser.

Dans le cas présent, rien n'oblige le bénéficiaire du chèque à le rendre, il peut même le présenter une nouvelle fois à l'encaissement.

Il fallait demander à ce que le chèque soit rendu en échange du nouveau.

Par **Poulain23**, le **05/03/2013 à 15:31**

Un chèque du montant réel a été transmis à l'huissier ainsi que 1000 euros pour preuve de bonne volonté.

La personne qui a encaissé le chèque (je sais qu'elle était en droit de le faire) a en sa possession le nouveau chèque et l'ancien.

L'ancien met l'interdiction bancaire, et l'autre est chez l'huissier dans l'attente des versements pour solder l'affaire.

Hors, je lui ai dit que tout pourrait aller plus si le chèque en question était rendu, car un crédit

pourrait être fait et permettre de nous dégager de tout.

Puisque notre banque demande le retour du chèque pour lever l'interdiction bancaire.

Pardonnez-moi si vous ne me trouvez pas assez explicite, mais j'ai vraiment pas l'habitude.

Le chèque peut être remis mais la somme due ne correspond plus du tout, en a-t-il le droit sachant qu'en plus l'affaire est entre les mains d'un huissier ?